

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1570-4

AVIS est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 15 mai 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

Règlement 1570-4 pour modifier le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31 relatif à la vitesse.

Ce règlement est entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 17 mai 2019.

La secrétaire d'arrondissement,


Marie Marthe Papineau, avocate